

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2018 – 18 heures**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 12 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE – LAUVIE – LASFARGUES – BONNEVAL – DESHAYES – COURNET – MACHEMY – DARNIS. Mesdames KOWALIK – VILLALONGUE – JALLAIS – CAZALS – BRUNO – MILLORY – COUTENS – DELMAS – ALLARD.

Absents mais représentés : Mme AUBRUN (pouvoir à M. SANFOURCHE) – M. MAGNE (pouvoir à M. ARPAILLANGE) – Mme FABRE RENAUT (pouvoir à Mme CAZALS) – M. ESHAIBI (pouvoir à Mme JALLAIS) – Mme FOURNIER (pouvoir à Mme KOWALIK) – Mme BAYLE (pouvoir à M. BONNEVAL).

Absents excusés : Mme PEARCE – M. CAMPOT

Membres en exercice : 27 Membres présents : 19

Absents représentés : 25 Membres absents : 2

Secrétaires : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal, sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction. Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

N° 61 - PRESENTATION D' ACTIONS A MENER DANS LE CADRE DE BESOINS D'INTERET GENERAL ET DE REVITALISATION POUR REALISATIONS DE PROJETS

Monsieur le Maire fait état que les besoins en biens immobiliers sont croissants pour répondre à des opérations d'intérêt général dans le cadre de :

- La revitalisation du centre-bourg et le projet urbain global, le schéma d'aménagement des modes doux dont les études sont en cours auprès de la Communauté de Communes Causses Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) ;
- L'aménagement des berges de la Dordogne dont l'étude vient d'être remise par le maître d'œuvre permettant de se projeter sur le devenir touristique des berges ;
- La constitution de réserves foncières en vue de réaliser des équipements d'intérêt général.

La commune ne dispose pas dans son domaine immobilier privé de biens permettant de répondre aux opérations et besoins ci-dessus afin d'engager des actions de revitalisation dans les domaines :

- D'habitat social, de locaux commerciaux, de rénovation de quartiers dans le centre-bourg et de part et d'autre de l'avenue de Toulouse, du boulevard Louis Jean Malvy et de l'avenue du Général de Gaulle ;
- De surfaces de stationnement, d'une voie verte, d'espaces naturels et environnementaux de part et d'autre de la Borrèze et en bordure de la Dordogne ainsi que de chaque côté des voiries longeant ou à proximité de la Borrèze et de la Dordogne ;
- De locaux associatifs, culturels, sportifs ou de loisirs, de locaux pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mettre tout en œuvre dans le cadre des actions précitées, notamment par le biais du droit de préemption subdélégué par Cauvaldor ou par la négociation amiable.

Vu les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les actions à mener mentionnées ci-dessus pour répondre à des besoins d'intérêt général et de revitalisation ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2009 instaurant le droit de préemption urbain ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Cauvaldor en date du 2 février 2015 instaurant le droit de préemption urbain sur son périmètre ;

Mme Allard demande à Monsieur le Maire s'il rendra compte de toute action ?

M. le Maire confirme et rappelle qu'au titre de la délégation accordée par le conseil municipal, il a l'obligation de rendre compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire de mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation des projets ou actions présentés ci-dessus notamment par le biais du droit de préemption subdélégué par Cauvaldor ou par la négociation amiable ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces projets d'opérations.

N° 62 - ACQUISITION IMMOBILIERE RUE DE BORREZE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg et l'établissement du Projet Urbain Global (PUG) pour la commune, il convient de procéder à l'acquisition du bien appartenant à Madame Jeanne FOURCADE-GARLIN, constitué comme suit :

- d'un ancien moulin, de dépendances, sis rue de Borrèze, cadastré section AK n°244 pour surface parcellaire égale à 1037m² ;

- d'un parking de 40 places, sis à Blazy, cadastré AK n°355 pour une surface parcellaire égale à 1118m².

Monsieur le maire propose un prix d'acquisition de 70 000,00€, frais d'agence inclus.

Ce bâtiment, ancien Etablissement Recevant du Public (ERP), doté d'un parking de 40 places, correspond aux besoins en termes de locaux publics identifiés par la commune dans le cadre des actions menées et à venir pour la revitalisation du centre-bourg et du PUG communal.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir des biens qui correspondent aux besoins identifiés dans le cadre des actions menées et à venir pour la revitalisation du centre-bourg et du PUG communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de ce bien pour une surface parcellaire totale de 2155 m² appartenant à Madame Jeanne FOURCADE-GARLIN.

M. Machemy fait part qu'il ne s'oppose pas à l'agrandissement foncier de la commune mais souhaite soulever trois questions :

- la première concerne le bâtiment qui est en mauvais état, donc beaucoup à faire, quel devenir est envisagé pour ce bâtiment, a-t-on une idée ?

- la deuxième est relative au coût qu'engendrera toute transformation pour un projet dont on ignore tout montant des travaux ?

- la troisième : n'aurait-on pas pu prendre le temps de la réflexion pour avoir un peu plus d'éléments permettant de prendre une décision justifiée ?

M. le Maire répond que la commune a deux possibilités. La première consistera à faire réaliser un chiffrage par un maître d'œuvre pour réaliser un projet à déterminer, la deuxième sera de revendre le bien. Considérant la mise en vente de ce bien pour un coût raisonnable, je me devais de vous présenter ce projet d'acquisition sans délai car cette propriété étant située en zone N du PLUIH, il n'y a pas de possibilité de préemption en zone N. Ce bien pouvait donc échapper à la commune.

M. Machemy considère que ce vote est trop précipité avec des éléments inconnus.

M. Machemy demande d'être tenu informé de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'un projet est envisagé sur ce site mais qu'il est prématuré d'en parler en raison de fuites pouvant le faire capoter. Il insiste sur le fait que cet investissement ne présente aucun risque pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec vingt et un oui et quatre abstentions :

-accepte le principe de l'acquisition du bien cadastré section AK n°244 et AK n°355 d'une surface totale de 2155m² appartenant à Madame Jeanne FOURCADE-GARLIN un montant de 70 000,00€ frais d'agence inclus;

-autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe :

- à procéder aux démarches et formalités nécessaires ;
- à signer toutes les pièces concernant ce dossier ainsi que l'acte à venir.

N° 63 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX ET DEFINITION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la politique de revitalisation du centre-bourg et l'établissement du Projet Urbain Global (PUG) pour la commune traduit le cadre de la volonté affirmée par la commune d'améliorer son attractivité et celle de son centre-bourg qui souffre depuis plusieurs années d'une perte de flux de fréquentation. Institué par la loi n°2005-882 du 2 août 2005, dite Loi Dutreil, le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux est un outil qui permettra à la commune de mieux connaître les cessions de commerces et d'instituer une veille sur les transactions et, dans une certaine mesure, de contrôler les affectations de locaux commerciaux.

Vu la loi n°2005-882 du août 2005 et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-16 ;

Considérant l'avis positif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot sur l'institution du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux et sur le périmètre de sauvegarde proposé par la commune en date du 15 mai 2018;

Considérant l'avis positif de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot sur l'institution du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux et sur le périmètre de sauvegarde proposé par la commune en date du 30 mai 2018;

Considérant que la ville de Souillac a été désignée comme ville pilote sur le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR, lauréate de l'appel à projet « attractivité des centre-bourgs dans le Massif Central, conduisant à la mise en œuvre d'un Projet Urbain Global pour la revitalisation de la Ville de Souillac ;

Considérant le plan du périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide l'institution du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sur la commune ;

-valide le périmètre d'application du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sur la commune selon le plan annexé à la présente délibération.

Mme Allard demande des nouvelles des commerces éphémères envisagés pour la saison estivale.

M. le Maire fait part qu'un commerce a été installé et qu'un deuxième est en cours.

N° 64 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

La suppression du poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le maire précise que les postes qui deviendront vacants suite aux nominations des agents, seront annulés lors d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois. Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / CM juillet 2018	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	2			2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	3	2		5
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (total)	C	35	2	1		3
Adjoint territorial du patrimoine (total)	C		1	1		2
<i>adjoint territorial du patrimoine TC</i>	C	35	1			1
<i>adjoint territorial du patrimoine TNC</i>	C	17,5		1		1
Filière police municipale						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien territorial	B	35			1	1
Agent de maîtrise principal	C	35	2			2
Agent de maîtrise	C	35			1	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	8			8
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	8	1		9
Adjoint technique territorial (Total)	C		8	1	1	10
<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	6		1	7
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	33	1			1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	27,5		1		1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32	1			1
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35		1	-1	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	3			3
Filière sportive						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
Filière animation						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
Divers (hors filière)						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19,5	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations de l'agent nommé sont inscrits au budget 2018.

N° 65 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée de créer le poste suivant :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le maire précise que le poste qui deviendra vacant suite à la nomination de l'agent, sera annulé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés au CM de mai	Total postes pourvus vacants et créés
<u>Filière technique</u>						
Technicien	B	35	1			1
Agent de maîtrise	C	35			1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint technique	C	35		1		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés sont inscrits au budget 2018.

N° 66 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE SOUILLAC

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire et qu'il convient d'approuver avant affichage municipal.

Considérant la nécessité de règlementer le fonctionnement des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique ;

Considérant les articles présentés dans ce projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire tel que présenté en annexe.

N° 67 - MUTUALISATION DES SERVICES ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes CAUVALDOR n°04-05-2018-045 relative à la mutualisation des services ;

Considérant que le transfert des compétences des communes vers la communauté de communes ne permet pas le transfert total des agents affectés partiellement à ces missions ;

Considérant, que les services de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de SOUILLAC peuvent être partagés pour l'exercice de certaines activités, compétences ou thématiques lorsque cela présente une notion d'intérêt public et ce, dans le cadre d'une bonne organisation des services communautaires ou communaux ;

Considérant les besoins en moyens de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de la commune de SOUILLAC pour assurer des interventions dans certains services, domaines d'activités ou certaines thématiques ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, chaque activité communale ou communautaire peut faire l'objet d'une mise à disposition.

Au sein des anciennes communautés de communes, différents types de mutualisation étaient mis en place selon les compétences exercées : voirie, enfance jeunesse et activités sportives principalement.

Depuis la fusion de 2017, entre les communautés de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, CERE et DORDOGNE avec rattachement de la commune de SOUSCEYRAC en QUERCY et l'intégration du personnel du SMIVU de voirie de BRETENOUX au 1^{er} janvier 2018, il s'avère nécessaire de présenter un nouveau projet de convention de mise à disposition et ses annexes.

Cette mutualisation s'étend également au Centre Intercommunal d'Action Sociale de CAUVALDOR. En effet, par délibération n°24 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la compétence d'intérêt communautaire « social / solidarité ».

Les champs d'action du C.I.A.S. CAUVALDOR intègrent les cyberbases comme lieux et activités d'action sociale : les agents communautaires affectés à cette mission sont donc mis à disposition du C.I.A.S. CAUVALDOR.

Cette mise à disposition est aussi effective pour les agents issus des anciens centres communaux d'action sociale. Chaque agent est affecté pour le temps de travail de la thématique sociale. Le C.I.A.S. CAUVALDOR rembourse les communes, ainsi que la communauté de communes pour les agents dédiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer des conventions de mise à disposition des agents relevant des différents services et pouvant être partagés :

- ascendantes (de commune vers communauté)
- descendantes (de communauté vers commune)
- horizontales (avec des établissements rattachés)
-

Le projet de convention proposé par CAUVALDOR et annexé à la présente délibération précise les conditions de mise à disposition des personnels. Les informations relatives aux agents concernés, aux missions confiées et aux modalités pratiques font l'objet d'annexes (notamment un ordre de mission spécifique dont le projet est également annexé à la présente délibération). L'accord écrit de l'agent mis à disposition ainsi qu'un arrêté de mise à disposition compléteront cette procédure.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juillet 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et toute pièce annexe y afférente ;

- dit que les mutualisations feront l'objet d'un rapport annuel ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU

Ce projet de motion est reporté.

N° 68 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT D'UN MONTANT DE 250 000€ AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'extension des réseaux d'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 juillet 2018 ;

Le conseil municipal de la commune de Souillac, après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Caisse d'épargne, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **Montant du contrat de prêt** : 250 000 €
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,56 %
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Frais de dossier** : 0,15 %
- **Commission d'engagement** : néant

- **prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.**

- **confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**

M. Machemy précise que lors de la commission des finances, on avait discuté sur l'affectation de cet emprunt, il s'agissait de payer des restes à réaliser qui ne correspondent pas à l'extension du réseau.

M. Arpaillage confirme il s'agit bien de travaux d'extension du réseau réalisés en 2018 et inscrits en restes à réaliser.

N° 69 - PROJET REGIONAL DE SANTE 2018-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS Occitanie) soumet son Projet Régional de Santé (programme 2018-2022) à l'avis des collectivités du territoire régional.

Ce projet a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'ARS Occitanie, dans ses champs de compétences, dans une architecture plus resserrée.

Par la délibération CD-18-0071 du 9 avril 2018, le Conseil Départemental a émis un avis défavorable sur le programme régional de santé 2018-2022 aux motifs suivants :

-l'augmentation du nombre de places en centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) destinées aux personnes âgées ne compensera pas d'éventuelles fermetures de places de médecine sur des territoires où le vieillissement est important ;

-les modalités d'accueil en SSR sur des territoires ruraux supposent une forte organisation des soins à domicile et la nécessaire implication des aidants familiaux, or l'accès au Service de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) reste difficile sur certains secteurs et partiellement financé ;

-l'absence de cartographie des territoires de fragilité en professionnels de santé eu égard aux effets limités des plans nationaux pour l'installation de nouveaux professionnels médicaux sur les territoires peu denses ;

-le manque de convergence en termes d'orientations, de compétences partagées et d'objectifs opérationnels entre PRS et schémas départementaux dans un contexte de maîtrise accrue des financements publics ;

-une vision purement comptable et à fortiori restrictive des structures sanitaires et médicosociales sans en considérer la dimension structurante en termes d'économie ou d'aménagement du territoire ;

-l'absence de programmation de création de place en EHPAD classique et sur la période 2018-2022 alors que, d'une part, le renforcement des petites structures lotoises est nécessaire et que, d'autre part, l'impact financier pour les collectivités du développement des places en EHPAD « hors les murs » et autres structures alternatives est à ce jour inconnu.

Monsieur le Maire propose, pour ces raisons, que la commune de Souillac adopte la même position que le Conseil Départemental sur la question et émette un avis défavorable sur le PRS 2018-2022 soumis par l'ARS Occitanie.

M. Machemy demande ce que cela veut dire quoi « hors les murs » ?

Mme Jallais répond que cela consiste à supprimer des places en Ehpad pour les remplacer par des places à domicile.

Mme Delmas souligne que les personnes qui rentrent en Ehpad sont déjà dépendantes et donc ne peuvent pas rester à domicile.

Mme Jallais rajoute que les aidants ne sont pas aptes à évaluer la santé des personnes dépendantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour les raisons développées ci-dessus, émet un avis défavorable sur le programme régional de santé 2018-2022.

N° 70 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2017 présenté par l'entreprise ENGIE pour la concession de distribution du gaz propane sur la commune.

Lecture est faite de ce rapport au titre de l'année 2017 (consultable en mairie) qui détaille :

- un rappel des éléments du contrat de concession ;
- les données liées à la clientèle ;
- les éléments liés à la sécurité des personnes et des biens ;
- les investissements sur la concession ;
- l'inventaire du patrimoine de la concession ;
- une présentation du concessionnaire (missions, partenariats et mécénats).

Mme Allard souligne qu'elle aimerait revenir sur le coût trop élevé du gaz. Elle précise que nous recevons tous les ans une tarification mensuelle et l'été c'est facturé moins cher que l'hiver. Il serait normal d'avoir un coût du kwt à l'année.

Mme Kowalik fait part qu'elle partage cet avis et précise que ces facturations d'été concernent aussi les abonnés qui n'utilisent le gaz que pour le chauffage.

M. Vergne précise qu'il s'agit d'une mensualisation avec une formule d'indexation prévue dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité de l'entreprise ENGIE au titre de l'année 2017 pour la concession de distribution de gaz propane.

N° 71 - ACHAT DE MATERIELS JUILLET 2018

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- Coffret de chantier	478,78 €
- Tour PC fixe 430W	444,00 €
- Imprimante laser (Administratif)	402,04 €
- Panneaux interdiction et obligation de tourner	207,94 €
- Téléviseur Led ultraHD4K (musée)	383,60 €
- Panneaux parking, stationnement interdit, arrêt minute	397,76 €
- Casque téléphone guichet	396,00 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 21 opération 126 (achat de matériel) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Information :

Monsieur le Maire annonce que la nouvelle aire de stationnement pour les camping-cars est ouverte depuis hier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Séance du Conseil Municipal du 19 Juillet 2018

- N° 61 : Présentation d'actions à mener dans le cadre de besoins d'intérêt général et de revitalisation pour réalisations de projet
- N° 62 : Acquisition immobilière rue de Borrèze
- N° 63 : Institution du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux et définition du périmètre de sauvegarde
- N° 64 : Mise à jour des emplois de la commune
- N° 65 : Mise à jour des emplois du service assainissement
- N° 66 : Règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelle et élémentaire de Souillac
- N° 67 : Mutualisation des services et convention de mise à disposition
- N° 68 : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des investissements – budget de l'eau
- N° 69 : Projet régional de santé 2018-2022
- N° 70 : Rapport annuel d'activité 2017 concession de distribution de gaz propane
- N° 71 : Achats de matériel

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JUILLET 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		